



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2024-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Christian CHILLI.

Excusés : Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME

Absents : Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 08 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE : AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-046 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier le marché de prestation « fourniture et livraison de repas en liaison froide » à la société ELRES (ELIOR) à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-047 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de la société ELRES (ELIOR).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix pratiqués par la société ELRES (ELIOR) à compter du 1er mars 2024 sont les suivants :

- 3.645€ HT soit 3.845€ TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les enfants en maternelle ;
- 4.098 € HT soit 4.323 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les enfants en primaire ;
- 4.823 € HT soit 5.088 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les adultes scolaires ;
- 5.623 € HT soit 5.932 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les adultes portages ;
- Option : 8.314 € HT soit 8.771 € TTC (TVA à 5,5%) par plateau et repas livré pour les enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public entre la société ELRES (ELIOR) et la Commune de Draguignan étant arrivé à son terme et la concession délégué à un autre prestataire, la fabrication des repas par la société ELRES (ELIOR) ne s'effectue plus sur la cuisine centrale de Draguignan. Celle-ci est délocalisée sur la cuisine centrale de Hyères les Palmiers depuis le 1er septembre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant de la société ELRES (ELIOR) afin de formaliser l'accord des parties sur la modification du site de production pour les repas destinés aux enfants de la cantine scolaire et le service de portage de repas à domicile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de la société ELRES (ELIOR) au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide n°2023-002 conformément à l'avenant en pièce jointe,

PRECISE que les conditions de l'avenant prennent effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant en pièce jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

